



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL**

**LICENCE POUR L'UTILISATION DE L'OUTIL ETAPE PAYSAGE – SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION AVEC LE COLLECTIF PAYSAGE DE L'APRES-PETROLE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération a lancé le Plan de Paysage, projet ambitieux visant à intégrer sobriété et transition énergétiques dans l'aménagement et la valorisation des paysages du territoire,

Considérant que ce projet est conçu autour d'une approche participative et mobilise les élus, les experts, les partenaires et les habitants,

Considérant que le Collectif PAYSAGE DE L'APRES-PETROLE, association dont le siège social est situé à Paris (75011), 38 rue Saint-Sabin, propose l'outil ETAPE Paysage, (Éducation, Territoire, Art, Paysage, Environnement) qui correspond aux besoins pour mener à bien les ateliers participatifs,

Considérant que cet outil, qui s'apparente à une mallette pédagogique, permet de qualifier et de diagnostiquer collectivement les ressources paysagères de son territoire, d'aider à spatialiser les actions de sobriété énergétique et de production d'énergies renouvelables en fonction de ces ressources, de créer, d'imaginer et de mettre en récit le paysage énergétique à venir,

Considérant qu'un agent de la Collectivité a été formé et agréé pour l'utilisation de cet outil, et a bénéficié d'un exemplaire par le Collectif PAYSAGE DE L'APRES-PETROLE,

Considérant que l'outil ETAPE Paysage est la propriété exclusive et que son utilisation nécessite l'achat d'une licence,

Considérant qu'en application de l'article R. 2122-3 3° du Code de la commande publique, il y a lieu d'attribuer un marché à l'association Collectif PAYSAGE DE L'APRES-PETROLE, ayant pour objet l'acquisition d'une licence et de le signer pour un montant de 1 200 € net de taxes pour une durée illimitée à compter de sa date de notification,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver tout contrat de cession ou de licence de droits de propriété intellectuelle.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché à l'association Collectif PAYSAGE DE L'APRES-PETROLE, dont le siège social est situé à Paris (75011), 38 rue Saint-Sabin ayant pour objet l'acquisition

d'une licence nécessaire pour utiliser l'outil ETAPE Paysage, (Éducation, Territoire, Art, Paysage, Environnement) pour l'animation des ateliers organisés dans le cadre du Plan de Paysage et de le signer pour un montant de 1 200 € net de taxes pour une durée illimitée à compter de sa date de notification.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **25 MARS 2025**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué



**IDZIAK Ludovic**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **25 MARS 2025**

Et de la publication le : **25 MARS 2025**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué.



**IDZIAK Ludovic**